

Asyl News

N° 2 juin 2016

OCA

**Date à retenir:
séance de réseautage
sur la santé**
page 3

focus: santé

**Un refus d'asile en
Suisse - et alors ?**
page 4-9

InfoPro: Intégration professionnelle
**Simplification des
autorisations de travail**
page 10

Editorial

Chère lectrice, cher lecteur,



L'OCA s'est dotée d'un nouveau logo! Sobre et pourtant clair! Inclu dans un cadre, qui tiens ensemble l'essentiel et lui donne une base solide, un cadre qui n'est pas fermé et qui laisse de l'espace. C'est dans cette forme renouvelée que se reflètent les signes

de reconnaissance de notre organisation. La nouveauté ne réside pas seulement dans le logo, mais également dans la présentation du Asylnews. Le contenu de notre publication demeure inchangé : transmission d'informations retravaillées et contextualisées à l'intention d'un public de lecteurs actifs dans le domaine de l'asile. La rubrique Focus, introduite en début d'année reste elle aussi inchangée et met en lumière un thème particulier. Dans sa forme à venir, notre publication sera reliée, avec une page de couverture ainsi qu'une présentation plus claire et mieux structurée. Dans la même logique, notre site internet est lui aussi adapté.

Ce ne sont pas les défis qui manquent. Et cela ne vaut pas que pour l'OCA, mais pour tout le domaine de l'asile. Il est d'autant plus réjouissant que le nombre de bénévoles attirés par cette cause soit en constante hausse. Riggisberg a fait des émules: toujours plus d'associations de bénévoles voient le jour dans tout le canton de Berne, et s'engagent en faveur des personnes en fuite, les accompagnent et les soutiennent dans leur quotidien. La palette d'offres s'étend des cours d'allemand aux séances de tricot, en passant par des joggings communs. En outre, les bénévoles aident à rédiger une lettre importante, se chargent de téléphones urgents ou expliquent une décision du Secrétariat d'Etat aux migrations. L'OCA soutient ces personnes engagées, en leur proposant des cours de base sur les questions d'asile, une ligne téléphonique compétente pour répondre à leurs questions, ainsi que des séances d'information et de réseautage pour bénévoles, lors de l'ouverture de nouveaux centres.

Or cet important engagement bénévole ne doit pas faire illusion: le canton et ses mandataires ont aussi des responsabilités à assumer. Les services d'aide sociale en matière d'asile et les organisations d'hébergement ont toujours la possibilité de financer avec le forfait global de la Confédération des cours de langue professionnels. Il leur appartient de définir la manière de former le personnel d'accompagnement, avec le budget correspondant. Il faut prévoir ici des garde-fous et des exigences minimales. C'est la seule façon pour le canton d'offrir aux personnes requérant l'asile un avenir plein de promesses. Et ainsi le travail bénévole restera ce qu'il a la vocation d'être: un complément précieux, et même indispensable, aux prestations étatiques et cantonales

Silvana Menzli, Information et communication

Aperçu

Nouveautés de l'OCA 3

focus: santé Un refus d'asile en Suisse - et alors ?

Introduction	4
Droit aux soins médicaux	5
Malade - et alors?	6
Admission provisoire pour raisons de santé	8
Santé et retours autonomes	9

Informations spécifiques

Formation

Année scolaire de préparation professionnelle	10
Intégration professionnelle	
Simplification des autorisations de travail	10
Volontariat à la Station de vélos	11
Nouveaux cours professionnels en français	11

Politique d'asile

Plan d'urgence pour l'asile	11
-----------------------------	----

Décisions du Tribunal fédéral

Examen de la demande au lieu d'un transfert en Hongrie	12
---	----

Questions internationales

Accord UE-Turquie	13
-------------------	----

Brèves infos 14

Impressum

Redaktion: Silvana Menzli

Übersetzung: Sylvain Bauhofer

Gestaltung: Source Associates AG

Druck: Basisdruck

Kontakt: KKF-OCA, Effingerstrasse 55, 3008 Bern
info@kkf-oca.ch, www.kkf-oca.ch,

Nouveautés de l'OCA

Projets

Journée du réfugié 2016

Samedi 18 juin 2016, la Journée du réfugié sera célébrée sur la Place fédérale à Berne. Ce jour-là, des organisations tant locales que nationales participeront à une fête commune avec les personnes ayant fui leur pays et en leur honneur. La Journée du réfugié vise à montrer la force que peut apporter la cohabitation avec des personnes réfugiées, l'énergie qu'elle donne et les opportunités qu'elle représente. Le programme inclu un tournoi de football (disputé par des personnalités en vue suisses et par des réfugiés), des concerts (dont le groupe de Reggae bernois Open Season) et bien d'autres activités encore.

 www.together2016.ch > Event Bern

Save the Date: séance de réseautage sur la santé

Dans le cadre du focus Santé et migration, l'OCA organise le 14 novembre 2016 une séance de réseautage entre le personnel des services d'aide sociale en matière d'asile ou des services des réfugiés, d'une part, et les services actifs dans le secteur de la santé, d'autre part.

Le 14 novembre, l'OCA organise 2016 une séance de réseautage entre le personnel des services d'aide sociale en matière d'asile.

Durant cette rencontre de «speed dating», près de 30 services spécialisés présenteront leurs prestations aux personnes relevant du domaine de l'asile ou réfugiées. Les travailleuses et travailleurs sociaux bénéficieront ainsi d'un aperçu complet de l'offre existante. Les services spécialisés de tout le can-

ton ont été invités, d'Aide Sida Berne au Service ambulatoire pour victimes de la torture et de la guerre, en passant par le Service du médecin cantonal. La rencontre est prévue de 14h00 à env. 17h00 au centre Bürenpark à Berne.

Recevoir des réfugiés à table

De nouvelles rencontres ont eu lieu dans le cadre du projet «Recevoir des réfugiés à table». Des Bernoises et des Bernois ont invité à un repas 250 personnes requérantes l'asile ou réfugiées. L'OCA se félicite du succès de son offre. Le prochain délai d'inscription pour le projet à une rencontre coordonnée par l'OCA entre des hôtes et hôtesses bernoises et des personnes réfugiées est fixé au 31 octobre 2016. N'attendez pas pour vous inscrire!

Nos prestations

Bénévoles dans le domaine de l'asile

Les bénévoles s'engagent fréquemment dans les nouveaux hébergements collectifs. Lors de séances initiales pour bénévoles, l'OCA donne de premières informations de base et encourage avec l'organisation exploitante un bon mode de fonctionnement. Une fois que les bénévoles ont acquis de premières expériences, des séances d'échanges contribuent à la consolidation et à l'extension des possibilités d'agir. L'OCA apporte son expertise à ces réunions ou ateliers.

En plus, les bénévoles peuvent soumettre à l'OCA, par téléphone ou par courriel, des questions générales ou liées à des cas concrets. Ils recevront les conseils nécessaires, ou seront aiguillés vers d'autres services spécialisés.

 **Rainer Eggenberger, Resp. Conseil et soutien, rainer.eggenberger@kkf-oca.ch, 031 385 18 14 (lu-je)**

Formation continue

Horizonte automne 2016

Le programme Horizonte de l'automne 2016 est là! Il comporte quatre cours, qui sont uniquement donnés en allemand:

Cours 16/5

Transkulturelle Verständigung

Vermittlung von „Schweizer“ Normen und Werten im Asylbereich

1er septembre 2016, de 13h30 à 17h00

Cours 16/6

Asylsuchende aus Afghanistan

Aktuelle Auseinandersetzungen

19 octobre 2016, de 13h30 à 17h00

Cours 16/7

(II)legale Wege in die Schweiz

Resettlement, Familiennachzug und Co.

9 novembre 2016, de 13h30 à 17h00

Cours 16/8

Hand in Hand mit der Wirtschaft

Neue Wege in der Finanzierung von Sozialprojekten im Flüchtlingsbereich

7 décembre 2016, de 13h30 à 17h00

 Le programme des cours est joint à cet envoi. Veuillez vous inscrire au moyen du formulaire ou sur notre page web.

Rétrospective Fundamente

Pour la troisième fois, l'OCA a organisé son cours de base de deux jours Fundamente, destiné aux bénévoles engagés dans le domaine de l'asile. Près de 40 personnes y ont participé. Fundamente permet d'acquérir des connaissances techniques dans divers domaines – droit de l'asile et possibilités de séjour, intégration professionnelle et sociale, retours volontaires, aide sociale en matière d'asile, règles de base du bénévolat. Ce savoir est à chaque fois transmis par les spécialistes de l'OCA.

 Le prochain cours fundamente aura lieu les vendredis 2 et 9 septembre 2016

focus: santé

Un refus d'asile en Suisse - et alors ?

Les personnes en séjour irrégulier mènent en Suisse une vie clandestine et semée d'embûches. Si elles souffrent d'une maladie psychique ou physique, leurs difficiles conditions de vie ont tendance à se dégrader. La question de l'état de santé concerne également les personnes qui ont reçu une réponse négative à leur demande d'asile.

La vie en Suisse avec un statut de séjour irrégulier est semée d'embûches. Toute couverture sociale est absente, et les droits des travailleurs sont inexistantes. Quand il faut s'aventurer dans l'espace public, il est synonyme de menaces et de désagréments – un simple contrôle de police peut être fatal. Les rares contacts sociaux – à plus forte raison avec la population suisse – sont précaires. Car la situation de vie instable a des répercussions psychiques et complique les relations.

Le présent focus étudie de près le cadre légal et les conditions pratiques que rencontrent les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière ou d'une décision d'asile négative.

Les personnes en situation irrégulière mènent une vie clandestine. Elles se cachent avec leurs enfants, pour ne pas attirer l'attention et s'exposer ainsi à des ennuis. Ou alors on les place dans des abris souterrains et décentrés, afin de les inciter à un départ légal pour abrégé un tel séjour.

Si en plus les personnes souffrent d'une maladie psychique ou physique, leurs conditions de vie déjà difficiles se dégradent

encore. Le présent focus étudie de près le cadre légal et les conditions pratiques que rencontrent les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière ou d'une décision d'asile négative. Qu'arrive-t-il en cas d'exclusion de l'aide sociale? L'aide d'urgence prévoit-elle des traitements médicaux? Madame Cornelia Anderegg, responsable à la Croix-Rouge suisse (CRS) de l'assistance médicale aux sans-papiers, a bien voulu répondre à ces questions. Par ailleurs, des exemples pratiques montrent dans quelle mesure une autorisation de séjour est possible en cas de problèmes de santé. Enfin, il s'agit dans ce focus de considérer les aspects médicaux d'un retour autonome dans le pays d'origine. Quelles sont les prestations allouées par le service Conseil en vue du retour de l'OCA. Et quelles sont les aides de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour les personnes atteintes dans leur santé qui rentrent chez elles?

Droit aux soins médicaux

Les personnes déboutées de l'asile ou frappées d'une décision exécutoire de non-entrée en matière sont exclues de l'aide sociale en matière d'asile, mais ont la possibilité de demander l'aide d'urgence. Or cette dernière prévoit aussi le droit d'accès aux soins médicaux. Les cantons ont toutefois une grande marge de manœuvre pour fixer les modalités de l'aide sociale.

Depuis 2004, les personnes frappées d'une décision exécutoire de non-entrée en matière (NEM) sont exclues de l'aide sociale en matière d'asile. Depuis 2008, il en va de même pour les personnes déboutées de l'asile. La suppression de l'aide sociale a pour effet que ces groupes de personnes n'ont droit qu'à l'aide d'urgence (art. 12 Cst.). Il appartient toutefois aux cantons de régler les modalités de l'aide d'urgence. En effet, la loi sur l'asile prévoit que les personnes obligées de quitter la Suisse peuvent être exclues de l'aide sociale en matière d'asile – mais ce n'est pas une obligation.

Personnes en séjour irrégulier

Il est difficile d'estimer le nombre de personnes vivant dans l'illégalité. Le SEM parle dans une récente étude de 76 000 personnes, d'autres estimations allant jusqu'à 300 000. On y distingue deux grands groupes. D'abord, il y a les individus venus légalement en Suisse et qui n'en sont pas repartis à la date prévue par la loi – ce groupe comprend également des individus arrivés illégalement en Suisse, mais sans y déposer de demande d'asile. Ensuite, on trouve les personnes ayant déposé une demande d'asile et déboutées d'office ou à l'issue d'une procédure d'asile.

Les cantons disposent donc d'une marge de manœuvre appréciable. D'abord, il leur appartient de décider d'exclure ou non de l'aide sociale en matière d'asile les personnes déboutées. Ensuite, le canton peut conclure pour ces personnes une assurance-maladie – il peut toutefois aussi demander la suspension du paiement des primes et ne les verser que rétroactivement, le cas échéant. Dans un rapport paru en 2014, la Plateforme nationale pour les soins médicaux aux sans-papiers critique toutefois cette dernière pratique, qui conduit à ne prendre en charge que les traitements médicaux ou dentaires urgents. L'accès à des traitements plus poussés ne serait pas garanti dans tous les cantons.

Canton de Berne: avec l'aide d'urgence...

Dans le canton de Berne, les personnes déboutées dont la demande d'aide d'urgence a été acceptée bénéficient encore de l'assurance-maladie. Le Service des migrations est compétent pour conclure l'assurance correspondante. En règle générale, les bénéficiaires de l'aide d'urgence reçoivent un bon pour s'annoncer auprès du médecin de premier recours compétent. Le libre-choix du médecin n'est pas prévu. L'accès aux soins de base est certes garanti, mais limité au strict minimum dans le cas des traitements dentaires ou de la prise en charge psychologique (voir interview p. 6).

... et sans l'aide d'urgence

Comment se présente la situation des personnes n'ayant pas demandé l'aide d'urgence? Selon une directive de la Confédération, les caisses-maladie doivent admettre comme n'importe quel assuré obligatoire les personnes en séjour irrégulier (voir encadré). Or bien souvent dans la pratique, ces dernières n'ont pas la possibilité de conclure une assurance-maladie. Outre qu'elles n'ont pas l'argent nécessaire, des raisons matérielles les en empêchent, comme l'absence de compte bancaire ou d'adresse fixe. Cornelia Anderegg, responsable à la CRS de l'assistance médicale aux sans-papiers, confirme les difficultés de conclure une assurance-maladie sans l'aide d'un service de consultation (voir interview p. 6). Dans le canton de Berne, tant le Service de consultation bernois pour sans-papiers que l'Assistance médicale aux sans-papiers de la CRS aident à s'assurer auprès d'une caisse. La seconde propose encore une offre de soins et de conseils.



www.kkf-oca.ch > Savoir > travail social > Aide sociale dans le domaine de l'asile > FachInfo Nothilfe

www.sans-papiers.ch > Gesundheitsversorgung für verletzte Gruppen in der Schweiz

Malade – et alors?

Quand nous avons besoin d'un traitement médical, nous contactons notre médecin de famille, ou nous allons à l'hôpital. La caisse-maladie prend en charge les coûts générés. Or l'accès aux soins médicaux est souvent un casse-tête pour les personnes en séjour irrégulier. La Croix-Rouge suisse (CRS) apporte ici son aide. Son offre vise à faciliter aux sans-papiers l'obtention de soins, sans mettre en danger leur séjour en Suisse. Cornelia Anderegg, responsable à la CRS de l'assistance médicale aux sans-papiers, explique le genre de soutien concret offert à ces personnes.

Madame Anderegg, vous conseillez des personnes vivant dans l'illégalité en Suisse. Quels sont les problèmes médicaux les plus fréquents que vous rencontrez au quotidien?

Les gens qui viennent nous demander conseil font partie d'un groupe particulièrement vulnérable. Même si les personnes sans statut légal ont le droit et le devoir de contracter une assurance-maladie, la proportion de personnes assurées dans notre clientèle n'est que de 10 à 15%. La plupart de nos clients sont âgés de 20 à 50 ans. Mais

bien souvent, nous recevons aussi des enfants ou des personnes âgées. Nous avons régulièrement affaire à des accidents de travail, des maux de dos, des éruptions cutanées ou des grossesses. Les maladies dues au stress, découlant de conditions de travail pénibles et d'une vie dans la clandestinité, sont naturellement aussi très fréquentes.

Le droit à l'aide en situation de détresse est ancré dans la Constitution fédérale. Comment jugez-vous les soins médicaux alloués dans le cadre de l'aide d'urgence?

Sous le régime de l'aide d'urgence, les personnes déboutées de l'asile bénéfi-

cient depuis 2012 de la même couverture d'assurance que les titulaires d'un permis N. Comme elles vivent dans un hébergement collectif ou d'urgence, elles seront traitées par le médecin de premier recours compétent. En règle générale, la

«Même si les personnes sans statut légal ont le droit et le devoir de contracter une assurance-maladie, la proportion de personnes assurées dans notre clientèle n'est que de 10 à 15%.»

direction du centre est contactée avant toute prise de rendez-vous mais n'a pas de droit de veto. Autrement dit, l'accès aux soins médicaux de base existe. Le tout étant de savoir quelles prestations en font partie. Le psychiatre est-il payé, un traitement dentaire pris en charge? La réponse est souvent négative. De telles situations ne sont pas toujours simples.

Les personnes déboutées qui séjournent dans des hébergements collectifs restent donc au bénéfice d'une assurance-maladie collective. Mais qu'arrive-t-il si elles ne touchent plus l'aide d'urgence ou n'y ont jamais eu droit?

Elles ne bénéficient pas du régime d'assurance collective et n'ont donc guère accès aux

soins médicaux de base. Nous aidons ces personnes à obtenir quand même des traitements médicaux ou à s'affilier à une caisse-maladie.

Qu'arrive-t-il si ces personnes ont malgré tout besoin d'un traitement médical, p. ex. en cas d'urgence?

Il faut vraiment que la situation soit grave pour qu'elles aillent à l'hôpital. Si une personne non assurée subit un traitement médical à l'hôpital de l'Ile, l'Office des assurances sociales (OAS) en est informé et lui écrit pour l'inviter à s'assurer rétroactivement. Or bien souvent la personne ne reçoit pas la lettre, faute d'adresse officielle, et ne conclut donc pas d'assurance rétroactive. L'OAS peut alors demander au Service des migrations de procéder aux recherches nécessaires. La personne est alors enregistrée auprès des autorités. La situation est bien sûr délicate du point de vue de la protection des données, mais les choses se passent néanmoins ainsi. Avec

«Nous avons des médecins, qui connaissent la situation difficile des sans-papiers et qui s'engagent en privé pour notre clientèle.»

pour effet que les gens vont moins souvent, voire plus du tout chez le médecin, par peur bien compréhensible de tels contacts avec les autorités. Quand notre clientèle est obligée de se rendre à l'hôpital,

nous cherchons à régler au préalable la question des assurances.

Quelle est alors l'alternative, s'il n'est pas possible de se rendre chez un médecin ou à l'hôpital?

Nous avons des médecins, qui connaissent la situation difficile des sans-papiers et qui s'engagent en privé pour notre clientèle. Les traitements sont alors possibles à moindre coût. Nous avons aussi des médecins qui effectuent des traitements ou des contrôles médicaux gratuitement. Un tel engagement nous arrange bien entendu.

Quelles difficultés se posent aux sans-papiers qui souhaitent s'affilier à une caisse-maladie?

Outre que l'argent manque, des obstacles pratiques se posent. Beaucoup de

personnes n'ont pas les moyens financiers de payer leurs primes. Ensuite, elles ignorent fréquemment qu'elles pourraient prétendre à des réductions de primes. Les difficultés pratiques sont surtout dues à l'absence d'adresse fixe ou de compte bancaire. L'absence de numéro AVS peut aussi être une source d'embarras. Une bonne partie de notre travail consiste à rechercher des solutions à ce genre de problèmes. En outre, les personnes ont souvent des scrupules à

«Les personnes ont souvent des scrupules à prendre contact avec une caisse-maladie, car il s'agit d'une démarche officielle.»

prendre contact avec une caisse-maladie, car il s'agit d'une démarche officielle. Dans ce domaine, nous accomplissons un important travail d'information et de soutien, auprès des sans-papiers comme des caisses-maladie et des institutions prodiguant des soins.

A propos des coûts: est-il possible d'obtenir des réductions de primes?

Oui, dans le canton de Berne les personnes vulnérables ont droit à la réduction de primes. Quand nous formulons une demande, elle est normalement acceptée. Or là encore, les gens ont besoin de notre aide pour remplir correctement tous les formulaires.



Cornelia Anderegg est infirmière diplômée et responsable du secteur de la santé pour les Sans-Papiers dans le cadre de la Croix-Rouge de Berne

Admission provisoire pour raisons de santé

Les personnes déboutées de l'asile peuvent solliciter une admission provisoire pour raisons médicales. C'est ce que prévoit la législation sur l'asile et sur les étrangers. Qu'en est-il dans la pratique?

A. vient du Nigeria et vit depuis 2004 en Suisse. Sa demande d'asile a été refusée et son autorisation de séjour révoquée, quand son épouse suisse a obtenu le divorce. Un délai lui a été fixé pour quitter la Suisse. Comme il est séropositif et suit depuis quelque temps une thérapie antirétrovirale efficace, il sollicite une admission provisoire pour raisons de santé. Sa demande est rejetée: l'ex-Office fédéral des migrations (auj. SEM) fait valoir qu'au Nigeria la thérapie antirétrovirale est gratuite, et qu'en outre A. vient d'une grande ville où il est facile d'accéder à de tels traitements. Un recours contre cette décision échoue. Le Tribunal administratif fédéral (TAF) constate

La maladie devrait se trouver en phase terminale du sida pour qu'une violation de l'interdiction des traitements inhumains entre en ligne de compte.

que la maladie d'A. ne s'est pas déclarée mais se situe seulement à un stade avancé. Elle devrait se trouver en phase terminale du sida pour qu'une violation de l'interdiction des traitements inhumains entre en ligne de compte (art. 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, CEDH). Un renvoi est donc légal et admissible. Le cas échéant, le TAF évoque la possibilité d'accorder au recourant une certaine aide médicale au retour.

Cas individuel d'une extrême gravité

Le cas de L., originaire des Philippines et arrivée en 2002 en Suisse avec un visa de touriste, se présente différemment. A l'expiration de son visa, elle trouve un emploi dans l'économie domestique et reste en Suisse. En 2009, après un diagnostic de cancer du sein, elle doit se soumettre à une chimiothérapie. Son emploi et son affiliation à une caisse-maladie lui permettent de payer elle-même le traitement. Peu après, elle dépose une demande pour cas de rigueur. Lorsqu'une personne – comme ici L. – n'a pas reçu de décision de renvoi, la possibilité d'admission provisoire pour raisons de santé n'est pas non plus examinée. A cet effet, L. aurait dû se dénoncer elle-même, au risque d'être refoulée ; aussi personne ne le fait. L'approche la plus courante pour être admis à titre provisoire consiste à déposer une demande pour cas de rigueur. Les personnes invoquant l'art. 30 LEtr demandent la régularisation de leur séjour jusque-là illégal. Elles doivent toutefois remplir une

série de conditions – niveau d'intégration, respect de l'ordre juridique, situation financière, état de santé, etc. L'histoire s'est heureusement bien terminée pour L. Après quelques tergiversations, le SEM a reconnu sa demande de cas de rigueur et lui a accordé un permis B.

Bases juridiques

Il ressort du cas de L. qu'en l'absence de décision de renvoi, une admission provisoire n'entre pas en ligne de compte, même lorsque des raisons médicales justifieraient un tel statut. Par ailleurs, l'exemple d'A. montre que si la loi sur les étrangers prévoit l'admission pour raisons médicales, l'interprétation de la «nécessité médicale» varie d'un cas à l'autre. Au cas où ses besoins médicaux mettraient concrètement en danger une personne dans son pays d'origine ou de provenance, un renvoi n'est pas raisonnablement exigible et donc une décision d'admission provisoire sera rendue. Une menace concrète existe, selon la jurisprudence, si quelqu'un ne peut obtenir le traitement qui serait absolument nécessaire pour lui permettre de mener une existence digne. Seules 2,5% des admissions provisoires ont été accordées pour raisons de santé en 2015 (201 cas). Dans un arrêt, le TAF précise qu'un renvoi n'est pas licite notamment si la personne est exposée à un risque vital extrêmement important. Le cas échéant, un renvoi enfreindrait l'interdiction de la torture et de peines ou traitements inhumains ou dégradants (art. 3 CEDH). Le tribunal ajoute encore que le régime de l'admission provisoire pour raisons médicales doit garder son caractère exceptionnel, et ne pas être compris comme un droit d'accès au niveau de soins médicaux proposé en Suisse. Divers aspects sont déterminants lors de l'examen de l'accès aux soins de santé: disponibilité, mise sur le marché, coût, efficacité et accès.

Seules 2,5% des admissions provisoires ont été accordées pour raisons de santé en 2015.

Ainsi, il se peut qu'une possibilité de traitement nécessaire soit disponible dans un pays, mais que la personne en question n'ait pas les moyens de se l'offrir. Ou que de telles possibilités ne soient disponibles que dans une région du pays. L'évaluation de ces aspects est toutefois laissée à l'appréciation des autorités.:

Points délicats

L'actuel pouvoir d'appréciation peut aboutir à ce que des personnes souffrant de graves problèmes de santé ne bénéficient pas de l'admission provisoire, ou alors seulement après un recours auprès du Tribunal administratif fédéral. L'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE) a dénoncé cette situation. Son étude de 2015 «Renvois & accès aux soins» signale divers cas où les recherches du SEM avaient conduit à refuser un permis humanitaire. Il a fallu l'intervention des représentants juridiques des personnes

déboutées, qui ont prouvé que les soins médicaux laissent à désirer dans le pays d'origine ou que leurs clients n'y auraient pas eu accès, pour que l'admission provisoire soit accordée. En outre, l'étude mentionne des cas d'espèce où le SEM ne publie pas les sources sur lesquelles se fondent ses décisions. De l'avis de l'ODAE, les personnes n'étant pas en mesure de se faire représenter juridiquement sont défavorisées. L'étude constate encore qu'on surestime souvent le soutien familial dans le pays d'origine. En réalité, bien des familles dépendent de l'argent reçu de Suisse et ne pourraient en aucun cas financer le traitement médical d'une personne déboutée de l'asile.

 www.odae-romand.ch > rapports thématiques > «Renvois et accès aux soins»

Santé et retours autonomes

L'état de santé joue un rôle important dans l'organisation des retours autonomes. D'une part, il faut supporter les fatigues du voyage. D'autre part, les perspectives qu'auront les personnes rentrant dans leur pays d'origine dépendent largement de leur santé plus ou moins bonne.

Il n'est pas rare que des clientes et clients suivent un traitement médical au moment où leur retour est organisé. Les diagnostics sont très variés, sur le plan tant physique que psychique. Quels sont les soins médicaux indispensables pendant et après le voyage? Où et à quelles conditions le traitement se poursuivra-t-il? Quelles sont les mesures à prendre en amont du futur traitement? Autant de questions cruciales pour le Conseil en vue du retour.

Défi de la continuité des traitements

Bien souvent, les maux sont des symptômes de plusieurs maladies, et leur apparition remonte à longtemps. Autrement dit, il est fréquent de ne pas pouvoir achever le traitement avant le retour. A la demande du Conseil en vue du retour, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) passe en revue les possibilités de traitement dans le pays d'origine et vérifie la disponibilité des médicaments et des thérapies ainsi que leurs coûts. La poursuite du traitement au-delà du retour bute souvent sur des obstacles de nature financière, ou alors l'offre s'avère lacunaire (psychothérapies notamment). Ainsi, dans bien des cas de maladie psychique faisant l'objet d'un traitement médicamenteux et psychothérapeutique en Suisse, le second volet est abandonné après le retour. Car les personnes n'ont pas les moyens de s'offrir un tel traitement. L'aide au retour a pour but de garantir les soins médicaux de la première phase après le retour. Il s'agit d'une aide initiale, servant à garantir le financement du traitement médical pendant six mois au maximum après le retour.

En forme pour le voyage?

Dans la mesure du possible, des mesures sont prises avant le retour pour faciliter la transition au niveau des soins. A ce titre, les médicaments sont remplacés par les préparations disponibles sur place, les personnes sont inscrites aux programmes financés par l'Etat: Exemple le programme de méthadone en Géorgie, des rapports médicaux sont traduits ou des contacts pris avec des médecins locaux. Si leur état de santé ne permet pas aux personnes de prendre seules l'avion, le Service de conseil en vue du retour peut organiser avec l'OIM un accompagnement médical. Pour autant que l'état psychique et physique de la personne soit stable.

Dans la mesure du possible, des mesures sont prises avant le retour pour faciliter la transition au niveau des soins.

Tant les compagnies aériennes que l'OIM, qui organise le retour des personnes nécessitant une attention médicale, ont formulé une série de conditions à respecter. Pour bien préparer le voyage, une fructueuse collaboration entre les personnes rentrant chez elles, les équipes médicales et le conseil en vue du retour s'avère centrale.

Le traitement, puis l'activité professionnelle

L'état de santé des personnes retournant chez elles est déterminant pour les projets de réintégration. D'une part, on trouve des projets qui ne peuvent être réalisés pour des raisons de santé, alors même qu'ils sont adaptés au contexte et financièrement judicieux. D'autre part, la planification professionnelle dépend souvent des perspectives en matière de santé. Mieux l'accès aux soins médicaux est garanti dans le pays d'origine, et plus l'accent pourra être mis sur le développement d'idées de projets. Un autre défi pour les personnes rentrant chez elles réside dans le changement de traitement au retour, avec les incertitudes qui s'ensuivent. Le contrôle détaillé des possibilités locales, de bons préparatifs de voyage et la présence d'un réseau social solide constituent autant de facteurs de succès dans ce contexte du retour.

Informations spécifiques

Formation

Année scolaire de préparation professionnelle

Le nouveau plan d'études de l'année scolaire de préparation professionnelle (APP) entrera en vigueur pour l'année scolaire 2016/2017. L'offre a été remaniée: il n'existe plus désormais que deux filières, soit l'APP Pratique et intégration (API) et l'APP Pratique et formation générale (APF).

L'année scolaire de préparation professionnelle destinée aux adolescents et aux jeunes adultes du domaine de l'asile et des réfugiés fait traditionnellement partie des meilleures offres d'intégration du canton de Berne. La demande n'a cessé de croître. Pour la seule année scolaire 2015/16, le canton a ouvert 34 classes de type API, soit seize de plus qu'initialement prévu. Le nouveau plan d'études de l'APP, dernier sous-projet de la Coordination des solutions transitoires dans le canton de Berne (KoBra), entrera en vigueur pour l'année scolaire 2016/2017. Tant les contenus que la terminologie ont été adaptés. Au lieu de trois voies pour l'année scolaire de préparation professionnelle, soit la section Intégration (APSI), la section Formation générale (APSF) et la section Pratique (APSP) on n'en trouve plus que deux: l'APP Pratique et intégration, API (ex-APSI), et l'APP Pratique et formation générale, APF (qui remplace l'APSF et l'APSP).

Comme l'API vise à l'acquisition d'une langue nationale, cette solution peut être suivie même avec un maigre bagage linguistique.

L'API est conçue pour les personnes récemment arrivées en Suisse. Comme elle vise à l'acquisition d'une langue nationale, cette solution peut être suivie même avec un maigre bagage linguistique. L'API est modulaire et peut durer deux ans. L'accent est mis sur l'orientation professionnelle la première année, et sur l'entrée dans le monde du travail la deuxième année.

L'inscription est possible jusqu'à 22 ans, ou trois ans au plus tard après l'arrivée en Suisse. Les personnes requérant l'asile sont acceptées, mais les titulaires de livrets F ou B ont la priorité. Le maître ou la maîtresse de classe, ou les services d'aide sociale en matière d'asile ainsi que les services des réfugiés procéderont directement à l'inscription via le formulaire électronique publié sur le site Web de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne.

L'APP ne dure qu'un an et requiert des connaissances linguistiques préalables (niveau A2 ou B1). Elle est orientée sur la rescolarisation, le développement personnel et l'accès à la formation professionnelle initiale. A la différence de l'API, les services d'aide sociale ne peuvent pas directement annoncer des jeunes pour une APP. L'inscription se fait via le Service d'aiguillage cantonal.

 www.erz.be.ch/bvs

Intégration professionnelle

Simplification des autorisations de travail

Les demandes de prise d'emploi pour réfugiés reconnus doivent désormais être soumises au Service cantonal des migrations. En outre, il n'est plus perçu de taxe dans ce contexte.

A l'instar des demandes concernant les personnes admises à titre provisoire ou requérant l'asile, les demandes de prise d'emploi de réfugiés reconnus doivent désormais aussi parvenir au Service cantonal des migrations, Service Marché du travail et intégration. En outre, les émoluments pour la décision préliminaire relevant du marché du travail ainsi que pour la décision relevant du droit des étrangers disparaissent, pour autant que l'option correspondante ait été cochée sur le formulaire de demande de prise d'emploi. Cette mesure constitue un premier pas du canton de Berne visant à simplifier la procédure d'octroi de permis de travail aux AP/RR et à éliminer les obstacles bureaucratiques.

Volontariat à la Station de vélos

Le Centre de compétence pour l'intégration (CCI) de la Ville de Berne propose depuis mars 2016 à la Station de vélos de la Schanzenpost cinq à dix places à des personnes relevant du domaine de l'asile.

Les participants au programme conseillent la clientèle de la Station de vélos, vendent des abonnements et des cartes journalières, louent les vélos de «Bern rollt» et effectuent des réparations à l'atelier. Les places proposées comportent des interactions avec la clientèle germanophone et les autres membres de l'équipe, et aussi des activités proches du marché du travail (administration, travaux de mécanique). Elles font partie de l'offre à seuil élevé du centre d'exploitation du CCI. Le programme de la Station de vélos est avant tout destiné aux réfugiés reconnus et aux AP (permis F ou B), mais est également ouvert aux participants à un programme d'occupation d'utilité publique (permis N). Des connaissances suffisantes d'allemand s'avèrent importantes à la Station de vélos.

www.integrationsangebote-be.ch > Angebotsübersicht > Beschäftigungsangebote > Beschäftigung und Bildung Bern

Nouveaux cours professionnels en français

L'offre de cours spécialisés en français destinés aux personnes admises à titre provisoire (AP) et aux réfugiés reconnus (RR) s'est étoffée: le CIP de Tramelan propose dès le deuxième semestre 2016 de nouveaux cours visant à développer les compétences de base, et des cours professionnels dans les domaines de la production mécanisée et de la vente.

Par analogie aux cours professionnels FOKUS organisés par l'Organisation suisse d'entraide ouvrière (OSEO) dans la partie germanophone du canton, le Centre interrégional de perfectionnement (CIP) de Tramelan s'occupe depuis 2016 des cours professionnels dispensés en français dans le canton de Berne. Les premiers cours d'«auxiliaire en santé communautaire» ont débuté en février, et une seconde volée est prévue en septembre (délai d'inscription: le 26 mai). Pour suivre ce cours, il faut avoir 22 ans révolus et posséder au moins le niveau de français B1. Outre les cours dans le secteur des soins, le CIP propose désormais les cours «Compétences de base», «Initiation au contrôle en décolletage et taillage» et «Auxiliaire de vente». Tous ces cours sont gratuits pour les AP/RR, car la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) en assure le financement. Le cours de compétences de base peut être suivi à partir

du niveau de français A2, alors que les cours professionnels exigent des connaissances de niveau B1. Les cours débuteront probablement à la fin d'août 2016, et le délai d'inscription expirera deux à trois semaines avant.

www.cip-tramelan.ch > Formations > Intégration – Formation préqualifiante

Politique d'asile

Plan d'urgence pour l'asile

Les autorités helvétiques ont élaboré une «planification d'urgence» pour être prêtes à toute éventualité, si les demandes d'asile devaient significativement augmenter. L'armée pourrait également intervenir en cas de situation d'urgence. Les chiffres actuels se situent toutefois largement en dessous des scénarios définis.

De l'avis même des autorités suisses, la situation migratoire est «très volatile et les prévisions difficiles». Dans ces conditions, des représentants de la Confédération, des cantons, des villes et des communes ont fixé le 14 avril 2016 les valeurs de référence d'une planification d'urgence commune dans le domaine de l'asile. Ce concept repose sur trois scénarios, auxquels les autorités visent à se préparer.

A titre de comparaison, quelque 9600 demandes avaient été enregistrées en juin 1999, au plus fort de la guerre du Kosovo. En mars 2016, seules 2000 personnes ont déposé une demande d'asile.

Le premier prévoit 10 000 demandes d'asile déposées en l'espace de 30 jours, le deuxième table sur 10 000 demandes par mois pendant trois mois consécutifs, et le troisième prévoit 30 000 entrées en Suisse en l'espace de quelques jours. A titre de comparaison, quelque 9600 demandes avaient été enregistrées en juin 1999, au plus fort de la guerre du Kosovo. En mars 2016, seules 2000 personnes ont déposé une demande d'asile, et donc on est bien loin des scénarios susmentionnés.

L'armée pourrait être engagée

La planification d'urgence vise à garantir la pratique actuelle en matière d'asile, même en cas d'augmentation forte et rapide du nombre de demandes. Concrètement, il s'agit d'enregistrer

tous les requérants d'asile et de les soumettre à un contrôle de sécurité ainsi qu'à un contrôle sanitaire à la frontière. En outre, leur hébergement et leur encadrement dans les cantons doivent être garantis. Enfin, il est prévu de traiter en priorité les demandes d'asile « faiblement motivées » et les cas Dublin, ainsi que d'appliquer systématiquement les renvois.

Selon les valeurs de référence publiées, les compétences de la Confédération et des cantons demeureraient autant que possible, en cas d'urgence, là où elles sont « normalement ».

La planification d'urgence prévoit toutefois, si nécessaire, que l'armée appuie le Corps des gardes-frontière (Cgfr). Le 20 avril, le Conseil fédéral a donné des mandats prévisionnels au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Concrètement, le DDPS devrait faire en sorte que 2000 militaires soient disponibles pour un service d'appui en réponse aux éventuels besoins des autorités civiles – Cgfr notamment. Par ailleurs, l'armée apporterait aux autorités compétentes un soutien matériel dans les domaines de la logistique, de la construction, des transports et des communications, et mettrait à leur disposition des places d'hébergement.

Aucune « situation d'urgence »

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) déplore l'absence d'implication des acteurs de la société civile ou encore du HCR, qui dispose d'une importante expérience en matière d'accueil de requérants d'asile en cas d'importants mouvements de fuite. En outre, l'OSAR souligne que la terminologie utilisée pourrait donner l'impression que la Suisse se

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) déplore l'absence d'implication des acteurs de la société civile ou encore du HCR, qui dispose d'une importante expérience en matière d'accueil de requérants d'asile

trouve déjà dans une « situation d'urgence » en ce qui concerne le domaine de l'asile, et craint de voir se renforcer les forces politiques usant de cette rhétorique.

www.sem.admin.ch > Actualité > News > News 2016 > Planification d'urgence pour l'asile : le Conseil fédéral donne des mandats prévisionnels au DDPS

www.osar.ch > Des faits plutôt que des mythes > Une planification d'urgence en matière d'asile en Suisse? Oui, mais...

Décisions du Tribunal fédéral

Examen de la demande au lieu d'un transfert en Hongrie

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) revient sur son appréciation de la situation des personnes requérant l'asile en Hongrie et invite le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) à annuler sa décision de non-entrée en matière concernant une personne vulnérable, pour examiner sa demande.

Le recourant syrien s'est rendu par la Hongrie en Suisse, où il a déposé une demande d'asile le 11 mars 2014. Par décision du 25 mars 2014, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) n'est pas entré en matière sur sa requête et l'a renvoyé en Hongrie, en privant d'effet suspensif un éventuel recours.

Au début de novembre 2015, on en dénombreait davantage dans les établissements de détention que dans les centres d'accueil ouverts.

Les autorités hongroises ont accepté la demande de reprise Dublin. Le 25 avril 2014, le recourant s'est adressé au TAF en le priant d'inviter le SEM à exercer son droit d'examen de la requête et de se déclarer compétent pour la traiter. En outre, il s'agissait de donner un effet suspensif au recours et de procéder à une expertise psychiatrique des troubles de stress post-traumatique (TSPT) invoqués par le recourant.

Hongrie: tendances préoccupantes

En octobre 2013, le TAF avait étudié en détail la situation en Hongrie dans le domaine de l'asile. En dépit des manquements constatés, il avait conclu qu'un transfert dans ce pays ne comportait pas de risque général de traitement inhumain, et donc qu'il n'était pas en soi inadmissible. La Hongrie est entre-temps sous les feux de la critique internationale. Les conditions d'accueil se sont détériorées et un tour de vis a été donné à la législation sur l'asile. Ainsi, le droit national ne tient que partiellement compte des besoins spécifiques de protection des personnes vulnérables, les procédures ont été fortement raccourcies et les possibilités de recours limitées. Le TAF relève qu'en Hongrie, la procédure d'asile affiche des tendances préoccupantes, soulevant la question de ses déficiences systémiques. Les personnes requérant l'asile ont été plus

souvent enfermées ces derniers mois. Au début de novembre 2015, on en dénombrait davantage dans les établissements de détention que dans les centres d'accueil ouverts.

Le TAF a reconnu que la Hongrie ne propose pas de traitement précoce aux malades psychiques faisant l'objet d'un transfert Dublin. Dans le cas d'espèce, l'interdiction des traitements inhumains prévue à l'art. 3 CEDH avait été bafouée. La Suisse doit donc faire usage de son droit d'examen. Le recours a été accepté et le SEM prié d'introduire la procédure d'asile suisse, sur la base de la clause de souveraineté prévue à l'art. 17, par. 1, du règlement Dublin III.

 www.bvger.ch > Base de données des arrêts du TAF > E-2249/2014

Questions internationales

Accord UE-Turquie

Un mois après l'entrée en vigueur de l'«accord sur les réfugiés» (nom donné à la Déclaration UE-Turquie), la Commission européenne a publié un premier rapport intermédiaire. Alors que les arrivées illégales en Grèce ont fortement diminué, les demandes d'asile ont pris l'ascenseur. De nombreuses organisations continuent de critiquer sévèrement l'accord sur les réfugiés.

Depuis le 20 mars, quiconque entre illégalement en Grèce tombe sous le coup de l'accord signé 48 heures plus tôt par l'Union européenne (UE) et la Turquie. Concrètement, les personnes ayant accosté dans les îles grecques et dont la demande d'asile a été jugée irrecevable sont renvoyées en Turquie. En contrepartie, l'UE a promis à la Turquie toute une série de mesures. Outre le paiement de six milliards d'euros au total sur une période de trois ans pour l'accueil des réfugiés syriens et une libéralisation du régime des visas pour les ressortissants turcs, l'accord consacre le principe «un pour un»: pour chaque Syrien renvoyé vers la Turquie au départ des îles grecques, un autre Syrien sera réinstallé de la Turquie vers l'Union européenne. Les critères du HCR relatifs aux «personnes particulièrement vulnérables» jouent ici un rôle. L'UE a toutefois fixé pour la règle «un pour un» un plafond de 72 000 personnes. En outre, la participation des Etats membres de l'UE à l'accueil de ces réfugiés est facultative.

«Grands progrès»

La Commission européenne écrit dans son rapport intermédiaire que la mise en œuvre de la déclaration a réalisé de «bons progrès», avec une «forte diminution du nombre d'arrivées irrégulières». En effet, le nombre d'arrivées par voie maritime

dans les îles grecques a chuté depuis l'entrée en vigueur de l'accord, comme le montrent les statistiques du HCR. On constate toutefois une explosion des demandes d'asile déposées en Grèce par des personnes espérant ainsi échapper à un renvoi en Turquie.

Au moment de la publication du rapport intermédiaire, 325 personnes avaient été renvoyées en Turquie. Aucune d'elles n'avait déposé de demande d'asile en Grèce. La majeure partie des renvois – 202 personnes, d'origine pakistanaise et afghane surtout – sont intervenus le 4 avril, première journée des opérations de retour. En contrepartie, l'UE avait déjà réinstallé au 20 avril quelque 103 réfugiés syriens provenant de Turquie, dans le cadre du programme «un pour un».

Scepticisme des organisations des droits de l'homme

De nombreuses organisations de défense des réfugiés et des droits de l'homme critiquent massivement l'accord, en rappelant que la Turquie n'est pas un Etat tiers sûr. Amnesty International reproche à la Turquie des renvois vers la Syrie en crise: «Les expulsions collectives de réfugiés syriens dont nous avons pris connaissance illustrent les profondes failles de l'accord UE-Turquie. Il s'agit d'un accord que l'on ne peut mettre en œuvre qu'avec un cœur de pierre et un allègre mépris pour le droit international.» L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) juge l'accord contraire au droit international et parle de «banqueroute morale et juridique de la politique européenne sur les réfugiés».

Le HCR se distancie aussi de l'accord et constate que suite aux nouvelles réglementations, les «hotspots» (centres d'enregistrement) sont utilisés à des fins de détention. Dans ces conditions incompatibles avec ses propres principes, le HCR mise sur la surveillance globale des activités déployées dans tous les établissements fermés des îles. Il invite encore

Le HCR se distancie de l'accord et constate que suite aux nouvelles réglementations, les «hotspots» (centres d'enregistrement) sont utilisés à des fins de détention.

les Etats parties à l'accord UE-Turquie à veiller au plus vite, en réponse aux graves manquements actuels, à rétablir la sécurité du droit et à instaurer les mesures de protection nécessaires en Grèce et en Turquie.

 www.unhcr.ch > Presse > www.unhcr.ch > Presse > Nouvelles > EU-Türkei-Deal: UNHCR fordert mehr Schutzmaßnahmen

 www.amnesty.ch > Pays > Europe et Asie centrale > Turquie > Expulsions collectives illégales en Turquie

Brèves infos

Etudes menées

Violences conjugales

L'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE) a publié la troisième édition de son rapport «Femmes étrangères victimes de violences conjugales». La publication analyse les difficultés de ces personnes à obtenir le renouvellement de leur permis de séjour lorsqu'elles quittent un mari violent. Les femmes issues du domaine de la migration ou de l'asile qui optent pour le divorce, après avoir subi des violences domestiques, sont doublement punies. Non seulement il leur faut surmonter les traumatismes vécus, mais les obstacles juridiques et bureaucratiques ne contribuent guère à alléger leur peine. L'ODAE précise le cadre légal, illustre les aspects pratiques du problème et cherche à sensibiliser la population et les autorités aux violences domestiques ainsi qu'à leurs conséquences.

 www.odaeromand.ch > Rapports thématiques > Femmes étrangères victimes de violences conjugales. Obstacles au renouvellement du permis de séjour en cas de séparation

Projets

Intégration professionnelle

La Ville de Berne souhaite favoriser l'intégration sur le marché du travail des personnes réfugiées ou admises à titre provisoire. Des mesures spécifiques visent à compléter de manière ciblée les programmes fédéraux et les offres cantonales – programmes d'intégration professionnelle, encouragement des compétences de base, ou encore parti-

cipation accrue des bénévoles au travail avec les réfugiés. A cet effet, le Conseil municipal a demandé au Conseil de ville un crédit de 1,9 million de francs. L'investissement se justifie à ses yeux. Car en ville de Berne, la majorité des personnes requérant l'asile ont moins de 25 ans, et donc il faut s'attendre à devoir les soutenir très longtemps, à moins d'une insertion professionnelle rapide.

Gratuit

Informations en neuf langues

Le site Web de la Ville de Berne a remanié son offre d'informations, proposée bien en évidence et en neuf langues sur sa page principale. Quantité de documents de la ville, du canton, de la Confédération et de diverses organisations ont été traduits pour la population allophone. Ces renseignements sont disponibles en albanais, anglais, espagnol, français, italien, portugais, serbe/bosniaque/croate, tamoul et turc.

 www.bern.ch

Assortiments de sacs d'école

Le Secours d'hiver du canton de Berne permet aux familles ayant une CarteCulture d'acquiescer à un prix avantageux des sacs pour l'école enfantine, primaire ou secondaire. Un sac avec accessoires pour l'école enfantine coûte 10 francs (20 francs pour l'école primaire ou secondaire). Un seul sac peut être commandé par enfant, et une nouvelle commande pour le même enfant n'est possible qu'après trois ans.

La CarteCulture est un passeport personnel, non transmissible, pour les adultes et les enfants dès cinq ans domiciliés dans l'une des communes de la CarteCulture et disposant d'un revenu modeste. L'offre convient bien aux personnes relevant du domaine de l'asile.

 www.carteculture.ch

Entrées gratuites au concert

Depuis l'automne dernier, les personnes réfugiées ou requérant l'asile peuvent assister gratuitement à des concerts à la Turnhalle. L'organisateur de concerts bee-flat veut ainsi témoigner de sa solidarité et contribuer à leur intégration sociale ainsi qu'à leur participation à la vie culturelle. Les personnes intéressées peuvent se faire préalablement inscrire sur la liste d'invités, ou se rendre directement aux concerts. Dans les deux cas, les billets et les bons pour une boisson sont disponibles à la caisse dès 19h30 (concerts en soirée à 20h30) ou dès 15h00 (concerts pour familles à 15h30). Les groupes dès cinq personnes peuvent bénéficier d'un service de transports. Le cas échéant, il faut s'annoncer de bonne heure (projekte@bee-flat.ch)

 www.bee-flat.ch

Infos pratiques

Déménagement du TRiiO

Le centre de consultation TRiiO a déménagé début mai 2016 à la Gutenbergstrasse 40b, à 3011 Berne. Le TriiO propose des entretiens gratuits sur des questi-

ons liées au travail et au chômage. Les personnes à la recherche d'un emploi y reçoivent de l'aide pour écrire leur lettre de motivation, lors d'ateliers de postulation.

 www.triio.ch

Pour participer

Crowd-Thinking Migration

Le think tank foraus (Forum de politique étrangère) a ouvert une plateforme de discussion en ligne sur le thème de la migration. Chacun a jusqu'au 16 juillet pour y proposer des stratégies, des visions et des solutions, notamment dans la catégorie «Asile: Protection et perspectives. Nouvelles idées pour la politique de migration humanitaire». Les contributions sont commentées, discutées et évaluées en ligne. Les dix meilleures idées seront choisies jusqu'au 1er août. En automne 2016, foraus organisera une grande réunion avec des décideurs de la politique, de l'économie et de la société civile. Les auteurs des dix meilleures idées sur chaque thème bénéficieront ainsi de relais politiques. En outre, les idées de foraus sont publiées et activement diffusées auprès des acteurs politiques, des médias et du grand public.

 www.foraus.crowdcity.com

Appel à l'admission de 50 000 réfugiés

Il reste possible de signer la pétition pour l'admission de 50 000 réfugiés en Suisse. Quelque 70 personnalités issues du monde politique et académique, ainsi que des milieux culturels sont à l'origine

de cet appel publié dans la Tribune de Genève. Parmi les signataires figurent des parlementaires fédéraux, les écrivains Adolf Muschg et Pedro Lenz, ainsi que l'historien Jakob Tanner et l'ancien conseiller national socialiste et professeur de sociologie émérite Jean Ziegler. La pétition répond à la détresse des centaines de milliers de personnes en fuite, ainsi qu'à la tendance de l'Europe à se barricader.

 Pétition à signer: www.change.org

Cafés-rencontres du Bürenpark

La paroisse Heiliggeist organise au Bürenpark des cafés-rencontres pour les requérants d'asile hébergés dans l'ancien hôpital Ziegler, pour les habitants du quartier et pour toute personne intéressée. Ces rencontres permettent de discuter, de jouer ou de participer à d'autres activités avec les réfugiés. Les cafés-rencontres ont lieu chaque jeudi de 14h00 à 17h00 au Bürenpark (Bürenstrasse 8, 3007 Berne). Les bénévoles souhaitant servir le café, écouter les personnes présentes ou animer les discussions sont les bienvenus.

**Office de consultation
sur l'asile OCA**

Effingerstrasse 55
3008 Bern

tel. 031 385 18 15
fax 031 385 18 17

info@kkf-oca.ch
www.kkf-oca.ch